

COMMUNE DE POUILLAT

Mairie n°36 impasse de la mairie 01250 Pouillat

Tél : 04 74 51 71 10

Courriel : mairie.pouillat@luxinet.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU MERCREDI 06 AVRIL 2022 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2022-19

Conseillers en exercice : 7 Présents : 6 Excusé : 1 Absent : 0

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi huit juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de POUILLAT légalement convoqué le 01/06/2022 s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Pierre REVEL, Maire.

PRESENTS : Guy CHAPUIS, Arnaud MARMET, Henri NOVELLI Muriel QUEY, Jean-Pierre REVEL, Pascale SALVI

Excusé : Antoine VENTURA

Absent : //////////////////////////////////////

Secrétaire de séance : Muriel QUEY

Objet : Réforme des règles de publicité des actes

Le Conseil Municipal de Pouillat (Ain) ;

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Pouillat ;

le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : Panneaux de la mairie et à Dalles

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER la proposition du maire ci-dessus qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.**

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Jean-Pierre REVEL

 